

MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Éric TALLIA, Philippe EXCOFFIER, Isabelle GORIN, Marc MOMET, Sami BAUDIN, Denis BOUVIER, Romain MALLEVAL, Marion BERNOLLIN, Isabelle DELEGLISE.

Absents ayant donné procuration : Stéphane LEVAVASSEUR à Éric TALLIA et Jonathan CHARDON à Romain MALLEVAL.

Date de convocation : 01/12/2025

Isabelle GORIN a été élue secrétaire de séance.

I AFFAIRES FONCIÈRES

Chalet du Roi - Attribution -

La commune est propriétaire d'un chalet d'alpage, dit « Chalet du Roi ». Le conseil municipal, n'ayant pas de finalité d'usage pour ce bâtiment, a décidé de le mettre en vente. Celui-ci nécessite une restauration complète.

Il a donc été procédé à un appel à candidatures conformément selon les conditions définies au règlement d'attribution produit par la commission des travaux du conseil municipal.

Ladite commission s'est réunie le 3 décembre dernier.

Trois offres ont été reçues.

En vertu des critères d'attribution, la commission propose l'attribution dudit « Chalet du Roi » à Mathieu Baudin et Pauline Blanc.

→ Adopté à l'unanimité.

II ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2026

La dérogation de l'organisation du temps scolaire prendra fin en août 2026.

Renouvellement pour 3 ans à compter de la rentrée 2026.

Proposition : conserver l'organisation hebdomadaire actuelle : 8 demi-journées en 4 jours.

→ Adopté à l'unanimité.

III COMPÉTENCE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAURIENNE GALIBIER

Présentation du Service Public Petite Enfance (SPPE) qui peut être transféré à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

La commune refuse le transfert de compétence d'autorité organisatrice du Service Public Petite Enfance à la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

→ Adopté à l'unanimité.

IV MARCHÉ HEBDOMADAIRE COMMUNAL

Le règlement du marché hebdomadaire saisonnier avait été adopté le 12 décembre 2016. Il est nécessaire d'adapter certaines dispositions du règlement afin d'améliorer le fonctionnement et clarifier certaines règles notamment les articles 4, 6, 17, 22 et 24.

→ Adopté à l'unanimité.

V TAXE DE SÉJOURS

Changement du tarif pénalité taxation d'office (0.20% au lieu de 0.75% par mois de retard). Les autres tarifs restent inchangés.

→ Adopté à l'unanimité.

VI CONVENTIONS

Convention relative à la fourniture de carburant pour le Centre d'Incendie et de Secours de Valmeinier :

Convention à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximum de 5 ans, entre la commune de Valmeinier et le SDIS de la Savoie définissant les conditions de fourniture de carburant au profit du CIS de Valmeinier

→ Adopté à l'unanimité.

Convention Moonbikes :

Convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de trois saisons d'hiver, à compter de la saison 2025-2026 entre la Commune, la SEMVAL et Monsieur Franck TERRE pour la mise à disposition de terrains pour la pratique de l'activité Moonbikes.

→ Adopté à l'unanimité.

Contrat d'entretien de l'éclairage public 2026/2027/2028 - STELEC - :

Convention, à compter du 1er janvier 2026 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans entre la commune et l'entreprise STELEC, concernant l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de la commune de Valmeinier et de ses hameaux.

→ Adopté à l'unanimité.

Convention entre la SEMVAL et la commune - chalet à double usage (agricole et ski) :

Convention, à compter du 13 décembre 2025 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans entre la commune et la SEMVAL concernant la mise à disposition et l'occupation du chalet à double usage pour la saison hivernale.

→ Adopté à l'unanimité.

VII PERSONNEL COMMUNAL

Convention de participation pour la couverture du risque « Santé »

La réforme intervenue en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux institue une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits par leurs agents en matière de santé à compter du 1 er janvier 2026.

Il est proposé : 20€ par agent et par mois.

→ Adopté à l'unanimité.

Contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires (2026/2029)

Le contrat pour la couverture des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025. Ce contrat est l'assurance souscrite par l'employeur pour se voir rembourser les salaires qu'il verse aux agents absents pour raison de santé.

→ Adopté à l'unanimité.

VIII COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

CODIR OFFICE DU TOURISME : compte-rendu présenté par Alexandre ALBRIEUX :

Bilan financier des évènements de la saison d'été 2025.

Présentation des évènements hivers 2025-2026

CA SORÉA : compte-rendu présenté par Denis BOUVIER :

Présentation du programme d'investissements.

IX QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention au titre de la DETR sur l'exercice 2026 pour le réaménagement de la Rue du Centre - Phase 2 -

Projet de réaménagement de la rue du centre à Valmeinier 1800, phase 2 : montant des travaux estimé à 599 000.00 €HT.

Demande d'aide à l'État à hauteur de 446 200.00 € suivant le plan de financement ci-dessous :

Subvention État DETR : 446 200 €

Subvention Département FDEC : 33 000 €

Fonds propres : 119 800 €

→ Adopté à l'unanimité.

X INFORMATIONS DIVERSES

Décision modificative - Budget M57 –

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources com		1 423,00 €		
D 7398 : Reversements, restitutions et prélèvements div		53 000,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		54 423,00 €		
D 6541 : Crédances admises en non-valeur	1 423,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 423,00 €			
R 73172 : Taxe de séjour				53 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				53 000,00 €
Total	1 423,00 €	54 423,00 €		53 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2157-123 : MATERIEL			10 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles			10 000,00 €	
D 231-26 : BATIMENTS PUBLICS	10 000,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €			
Total	10 000,00 €	10 000,00 €		
Total Général			53 000,00 €	53 000,00 €

→ Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.